

## Enregistrement des patients

**Informations personnelles concernant la patiente/le patient** (le bon de commande doit être rempli avec la patiente/le patient):

Sexe:  femme  homme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal/Ville \_\_\_\_\_

Tél. (fixe personnel) \_\_\_\_\_

Tél. (mobile personnel) \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Date de pose \_\_\_\_\_

Date de formation \_\_\_\_\_

La patiente/le patient utilise le **smartphone suivant (modèle exact)**: \_\_\_\_\_  
(informations importantes sur la compatibilité avec le système CGM Eversense XL; liste de compatibilité: <https://global.eversenseddiabetes.com/compatibility>)

### La patiente/le patient a reçu les informations suivantes:

- Le capteur est placé dans la partie supérieure du bras dans le cadre d'une intervention ambulatoire réalisée par un médecin spécialement formé.
- Le système CGM Eversense XL doit être calibré avec 2 mesures de glycémie par jour.
- Le transmetteur intelligent amovible est fixé sur la partie supérieure du bras à l'aide d'un pansement adhésif sur le capteur. Le transmetteur intelligent transfère les données sur le smartphone.
- La durée de fonctionnement du capteur longue durée peut atteindre 180 jours.

### Déclaration de consentement du patient:

- J'accepte qu'Ascensia Diabetes Care Switzerland AG me contacte avant l'expiration de la durée de fonctionnement du capteur afin de garantir un suivi médical le plus exhaustif possible.  
 Oui  Non
- Le capteur est enregistré dans mon profil client avec le numéro de série du transmetteur intelligent. Ascensia Diabetes Care Switzerland AG peut me contacter si le transfert des valeurs de glycémie interstitielle n'a pas eu lieu.  
 Oui  Non
- Je souhaite recevoir des informations sur les produits ainsi que les actualités en lien avec le système CGM Eversense XL par e-mail sous la forme d'une newsletter d'Ascensia Diabetes Care Switzerland AG.  
 Oui  Non

Nous vous informons que le numéro de série du capteur est envoyé à Ascensia Diabetes Care Switzerland AG pour des raisons de qualité (traçabilité du produit).

## Commande de produits transmetteurs pour la patiente/le patient

Une fois cet enregistrement traité, le kit de transmetteur intelligent Eversense XL ainsi que les adhésifs sont envoyés et facturés directement à la patiente/au patient.

Date \_\_\_\_\_

Signature de la patiente/du patient \_\_\_\_\_

## Conditions générales de vente et de livraison:

- La patiente/le patient confirme avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de livraison (voir page 3) et les accepte.

## Commande des produits par le centre Eversense

- Commande des produits: Capteur Eversense XL 90007674 et kit d'insertion Eversense XL 90007672
- Commande des produits: Kit de procédure - Sterile 90007960/ 90007877

## Informations concernant le médecin spécialiste chargé de l'insertion et de la mise en service du capteur du système CGM Eversense XL:

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Centre, Adresse, Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Lieu/Date \_\_\_\_\_

Signature du centre \_\_\_\_\_

## Médecin prescripteur/traitant (si différent du médecin susmentionné):

\_\_\_\_\_

## Acheteur/acheteuse:

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

## Conditions générales de vente et de livraison:

- Le médecin spécialiste confirme avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de livraison (voir page 4 et 5) et les accepte.

## Formation du patient

Le patient est formé à l'utilisation du système CGM Eversense XL par:

- le centre
- le personnel de formation d'Ascensia

Vous trouverez des informations détaillées sur la protection des données sur [www.ascensia-diabetes.ch/de/legal/datenschutz](http://www.ascensia-diabetes.ch/de/legal/datenschutz)

Veuillez envoyer ce formulaire à:

Ascensia Diabetes Care Switzerland AG  
Peter Merian-Strasse 90  
4052 Bâle

Tél.: 061 544 79 90

E-mail: [eversense.ch@ascensia.com](mailto:eversense.ch@ascensia.com)

Web: [www.ascensia-diabetes.ch](http://www.ascensia-diabetes.ch)

## Conditions générales de vente (CGV) du shop en ligne d'Ascensia Diabetes Care pour les consommateurs/patients

### 1. Champ d'application

Toutes les relations commerciales entre vous et Ascensia Diabetes Care Switzerland AG (ci-après dénommée "Ascensia", "nous" ou "notre") sont régies exclusivement par nos conditions générales de vente suivantes dans la version en vigueur au moment de votre commande. Aucune autre condition ne s'applique, sauf si nous l'avons expressément acceptée par écrit. Les présentes conditions générales (CG) régissent toutes les relations contractuelles entre Ascensia et vous lorsque vous commandez des produits sur notre boutique en ligne. L'offre de [www.ascensia-shop.ch](http://www.ascensia-shop.ch) s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Suisse et au Liechtenstein.

Cette boutique en ligne [www.ascensia-shop.ch](http://www.ascensia-shop.ch) n'est pas destinée aux mineurs de moins de 18 ans. Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez utiliser cette boutique en ligne qu'avec la coopération et le consentement d'un parent ou d'un autre tuteur légal. Nous ne recueillons, ne traitons ni n'utilisons aucune information provenant de personnes dont nous savons qu'elles sont mineures et dont nous n'avons pas le consentement vérifiable d'un parent ou d'un tuteur légal. Par conséquent, les coordonnées d'un tuteur légal (âge d'au moins 18 ans) doivent être indiquées dans l'adresse de facturation.

En passant votre commande, vous acceptez expressément les présentes conditions générales comme faisant partie du contrat. Nous ne reconnaissons aucune disposition qui contredit ou s'écarte des dispositions de nos CGV, sauf si nous les avons expressément confirmées par écrit.

### 2. Conclusion du contrat et force obligatoire

Die in unserem Webshop publizierten Angebote und Produkte stellen keine Vertragsofferte dar. Erst Les offres et les produits publiés dans notre shop en ligne ne constituent pas une offre de contrat. Seule votre commande constitue une offre à notre égard, qui n'aboutit à une conclusion de contrat contraignante que lorsque nous l'acceptons. L'acceptation a lieu soit par l'envoi de la marchandise, soit par l'envoi d'une confirmation d'expédition par courrier électronique, l'événement le plus ancien étant déterminant. La confirmation de la réception de votre commande ne constitue pas une déclaration d'acceptation au sens précité.

Il est possible que la conception et la construction des biens livrés diffèrent de la description et de la présentation du produit dans la boutique en ligne. Ces modifications ne vous donnent pas le droit de résilier le contrat, à condition que l'utilisation des biens présumés par le contrat ne soit pas affectée par la modification.

### 3. Livraison

Nous livrons les marchandises que vous avez commandées uniquement en Suisse.

En général, les produits proposés sur [www.ascensia-shop.ch](http://www.ascensia-shop.ch) sont en stock et seront expédiés dans un délai de 4 à 5 jours ouvrables. Nous nous réservons le droit d'effectuer une commande en livraisons partielles si les marchandises individuelles ne sont pas en stock ou ne sont pas disponibles à court terme. Vous n'aurez pas de frais supplémentaires dus aux livraisons partielles.

Nous vous informerons immédiatement par e-mail ou par téléphone en cas de retard de livraison prévisible. Si les marchandises ne sont plus disponibles, nous pouvons annuler la commande. Si nous ne pouvons pas respecter le délai de livraison maximum de 30 jours ouvrables, vous pouvez résilier le contrat par écrit.

En cas d'annulation ou de retrait, nous vous rembourserons les sommes déjà versées. D'autres droits, en particulier les droits à des dommages-intérêts pour retard de livraison ou défaut d'exécution ainsi que tout dommage indirect et manque à gagner, etc. sont exclus, à moins que nous n'ayons causé le retard de livraison ou le défaut d'exécution intentionnellement ou par négligence grave.

Les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée en cas de force majeure, par exemple en cas de mobilisation, de guerre, d'émeutes, de pandémies, d'épidémies ou d'événements similaires dont nous ne sommes pas responsables ou de perturbations opérationnelles, telles que des grèves, ainsi qu'en cas d'obstacles imprévus échappant à notre contrôle, dans la mesure où ces obstacles influencent manifestement l'achèvement ou la livraison des marchandises. Cela s'applique également si les circonstances se produisent chez notre fournisseur. Cela ne donne lieu à aucune demande de dommages et intérêts pour vous. Nous vous informerons de ces retards et de la durée de l'entrave dès que nous en aurons connaissance.

### 4. Le transfert des avantages et des risques

Les avantages et les risques vous sont transférés au moment de l'arrivée de la livraison au lieu de livraison convenu ou en cas de retard dans la réception ("transfert des risques").

### 5. Les prix et les frais d'expédition

Tous les prix sont en francs suisses (CHF), taxe sur la valeur ajoutée légale comprise. Les prix indiqués sur la liste de prix Ascensia en vigueur au moment de votre commande s'appliquent.

Les frais d'expédition sont affichés avant que vous ne passiez votre commande. Les livraisons express ne seront effectuées que sur demande et moyennant un supplément.

### 6. Les modalités de paiement

Le paiement des marchandises est effectué soit sur un compte, soit par carte de crédit (SIX Payment Services). Si vous payez par carte de crédit, votre carte de crédit sera débitée lorsque le processus de commande sera terminé.

Si vous choisissez le mode de paiement de la facture, le montant de la facture est dû pour le transfert à la réception des marchandises et doit être crédité sur notre compte au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture. Nous nous réservons expressément le droit de n'effectuer des livraisons que contre paiement anticipé ou contre remboursement.

Si le délai de paiement expire sans avoir été payé, nous nous réservons le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal, plus des frais de rappel de 20 CHF. D'autres droits légaux sont réservés.

Jusqu'au règlement de nos créances sur les livraisons de marchandises, nous pouvons arrêter votre livraison et toutes les autres livraisons qui vous sont destinées. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Nous sommes en droit de faire inscrire à vos frais la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété correspondant.

### 7. L'interdiction de la revente commerciale

La vente de nos produits est exclusivement destinée à un usage privé. La revente commerciale de nos produits est expressément interdite.

En cas de violation de l'interdiction de revente commerciale, nous nous réservons le droit de refuser les commandes futures que vous passez et de bloquer ou de supprimer votre compte client. Nous nous réservons expressément le droit de prendre d'autres mesures juridiques.

### 8. Garantie et responsabilité

Nous veillons à ce que vous ne receviez de notre part que des marchandises correctement stockées, dans leur emballage d'origine et avec une date d'expiration valable.

Vous bénéficiez des droits de garantie légaux pour tous les défauts des marchandises livrées survenant pendant la période de garantie légale. Dans la mesure où nous vous accordons une garantie du vendeur pour un article livré, les détails résultent des conditions de garantie ci-jointes. Les demandes de garantie sont sans préjudice d'autres droits et revendications juridiques.

Si le défaut a été corrigé par une livraison de remplacement, vous êtes tenu de renvoyer le premier article livré dans les 30 jours à nos frais à Ascensia Diabetes Care Switzerland AG, Peter Merian-Strasse 90, CH - 4052 Basel ou à une autre adresse que nous vous indiquerons. Le retour des marchandises défectueuses doit être effectué conformément aux dispositions légales. Nous avons également le droit de faire enlever les marchandises chez vous à nos frais. Nous remplacerons gratuitement les marchandises défectueuses pendant une période de garantie de 24 mois à compter de la réception de la première marchandise livrée ou vous accorderons un avoir correspondant après consultation. Sont exclus de la garantie les défauts dont nous ne sommes pas responsables, par exemple les défauts dus à l'usure naturelle, aux cas de force majeure, à une mauvaise manipulation ou à un mauvais stockage par vous ou par des tiers.

Nous sommes responsables envers vous sans limitation dans la mesure où tout dommage subi par vous est basé sur une violation intentionnelle ou par négligence grave de nos obligations par nous ou par un représentant légal ou un de nos agents d'exécution.

Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, en cas de prise en charge d'une garantie et en cas de vices cachés frauduleusement. La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée à cet égard.

Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents d'exécution.

### 9. Protection des données

Nous recueillons vos données personnelles dans le cadre du traitement des commandes de nos produits. Vous avez accepté la collecte, le traitement, le stockage et l'utilisation de ces données en ligne avant la conclusion du contrat en acceptant notre politique de confidentialité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre déclaration sur la protection des données, que vous pouvez consulter à tout moment à l'adresse [www.ascensia-diabetes.ch/fr/legal/protection](http://www.ascensia-diabetes.ch/fr/legal/protection). En outre, vous avez la possibilité de modifier vos données d'utilisateur à tout moment dans la rubrique "Gestion du compte" [www.ascensia-shop.ch/fr/account](http://www.ascensia-shop.ch/fr/account). Veuillez nous envoyer un message à [info@ascensia.ch](mailto:info@ascensia.ch) pour révoquer l'utilisation ultérieure de vos données personnelles stockées ou pour supprimer votre compte client dans le shop en ligne [www.ascensia-shop.ch](http://www.ascensia-shop.ch).

### 10. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, droits d'auteur, etc.) associés à nos produits restent la propriété exclusive d'Ascensia ou d'Ascensia Diabetes Care Holdings AG.

### 11. Dispositions finales

Si une disposition des présentes conditions générales est invalide en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

Pour tout litige découlant des présentes CG et de tous les contrats conclus sur la base de celles-ci ou en relation avec celles-ci, les tribunaux ordinaires de votre domicile ou de Basel-Stadt sont compétents.

Le droit suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Basel-Stadt, le 25 août 2020

## Ascensia Diabetes Care Switzerland SA Conditions générales de vente et de livraison (CG)

Dans l'éventualité d'un renvoi, veuillez nous contacter sur 061 560 39 38 ou par email sur [orders@ascensia.ch](mailto:orders@ascensia.ch).

**En français:**  
Applicables aux échanges commerciaux entre les entrepreneurs, valides à partir du 1er août 2017

### 1. Généralités

1.1. Ces conditions générales de vente et de livraison («Conditions générales») régissent l'offre, la vente de tous les biens et services (ci-après appelés «marchandise» ou «produits») par Ascensia Diabetes Care Switzerland SA, Peter Merian-Strasse 90, 4052 Bâle, Suisse (ci-après «vendeur») à un client («acheteur»). Les Conditions générales font partie intégrante du contrat d'achat. Les conditions d'achat dérogatoires ou contraires et autres restrictions émanant de l'acheteur ne sont pas reconnues, à moins que le vendeur n'ait donné son accord expressément et par écrit dans chaque cas d'espèce. Les conditions complémentaires de l'acheteur nécessitent la confirmation écrite du vendeur.

### 2. Offres, commandes

2.1. Les offres, indications, descriptions, y compris les présentations sur Internet et les devis du vendeur, sont donnés sous réserve de modifications et sans engagement, à moins que le vendeur ne les ait qualifiés de contraignants expressément et par écrit.

2.2. Les commandes de l'acheteur deviennent contraignantes pour le vendeur par leur confirmation écrite ou électronique par ce dernier (une facture ou un bordereau de livraison pouvant également tenir lieu de confirmation). Il en va de même pour les indications relatives au prix, à la quantité, au délai de livraison et aux possibilités de livraison.

2.3. En cas de première commande de l'acheteur, le vendeur procède à une vérification de sa solvabilité.

### 3. Caractéristiques de la marchandise, conseil technique, utilisation et traitement

3.1. En principe, sont uniquement considérées comme caractéristiques de la marchandise les caractéristiques décrites dans les descriptions de produit, les spécifications et les marquages du vendeur. Les déclarations publiques, les éloges ou les mentions publicitaires ne constituent pas des indications de caractéristiques de la marchandise. La durée de conservation, les informations relatives au produit et à son utilisation, les recettes, les ingrédients, les données de poids et de mesures ne sauraient être interprétés comme la garantie d'une propriété.

3.2. Les conseils techniques fournis par le vendeur verbalement, par écrit ou dans le cadre d'essais pratiques sont donnés de bonne foi, mais uniquement à titre indicatif et sans engagement de sa part, également en ce qui concerne d'éventuels droits de protection de tiers, et ne dispensent pas l'acheteur de vérifier par lui-même si la marchandise livrée par le vendeur correspond bien aux procédures d'utilisation et aux buts envisagés. L'utilisation et le traitement de la marchandise ont lieu en dehors des possibilités de contrôle du vendeur et relèvent donc de la responsabilité exclusive de l'acheteur.

### 4. Restrictions d'exportation et d'importation et obligations de l'acheteur

4.1. Si la livraison est soumise à une autorisation légale d'exportation ou d'importation par un gouvernement ou une autorité nationale ou si la livraison est soumise à des restrictions ou interdites du fait d'autres réglementations légales applicables aux importations ou aux exportations, le vendeur est autorisé à suspendre ses obligations de livraison et le droit de l'acheteur à la livraison jusqu'à ce que l'autorisation soit accordée ou que les restrictions ou l'interdiction soient levées. Dans ce cas,

le vendeur est aussi autorisé à résilier le contrat ou à s'en retirer sans avoir à en répondre envers l'acheteur. Le vendeur peut aussi exiger à tout moment que l'autorisation correspondante lui soit présentée. Si une déclaration du client final ou un certificat d'exportation est exigé, ou si le vendeur estime ces documents nécessaires, l'acheteur doit préparer cette déclaration à la première demande écrite. Si une autorisation d'importation est requise, l'acheteur doit en informer immédiatement le vendeur et transmettre l'autorisation à ce dernier dès qu'il l'obtient.

4.2. En acceptant une offre, en concluant un contrat ou en acceptant la marchandise, l'acheteur s'engage à n'effectuer aucune transaction avec cette marchandise ou la documentation s'y rattachant qui serait contraire aux restrictions légales d'importation ou d'exportation.

### 5. Prix

5.1. Sauf prescription contraire, les prix du vendeur en vigueur au moment de la commande sont calculés hors une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée et autres suppléments légaux applicables. Pour les livraisons express, un forfait de CHF 50.- est facturé et les envois express Intercity sont facturés à leur coût. La valeur minimum d'une commande s'élève à CHF 300.-, un supplément de CHF 30.- étant facturé pour les commandes inférieures à ce montant.

### 6. Paiement

6.1. Les paiements doivent être effectués par transfert bancaire, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Ils ne sont considérés comme ayant été effectués qu'à partir du moment où le vendeur peut disposer définitivement de leur montant sur l'un de ses comptes. La déduction d'escompte n'est autorisée que s'il existe une convention particulière écrite.

6.2. Sauf disposition écrite contraire, le délai de paiement s'élève à trente jours nets à compter de la date de la facturation. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires à hauteur de 5% du montant total de la créance (y compris la TVA) sont facturés. La preuve d'un dommage plus important lié à un retard reste réservée.

6.3. Le vendeur se réserve le droit d'utiliser les paiements pour acquitter les postes de facture dus les plus anciens, plus les intérêts moratoires et les coûts échus, dans l'ordre suivant: coûts, intérêts, créance principale.

6.4. L'acheteur ne peut effectuer de compensation qu'avec des créances non contestées ou dûment constatées.

### 7. Livraison

7.1. Les délais de livraison ne sont pas contraignants, même si le vendeur indique une date précise ou pouvant être déterminée avec précision dans le cadre du contrat. La fixation d'un délai de livraison contraignant nécessite la conclusion d'une convention expresse entre les parties.

7.2. Si un délai de livraison ferme a été expressément convenu, en cas de retard de la livraison, l'acheteur doit fixer un délai supplémentaire approprié, en général de deux semaines. Si aucune livraison n'intervient dans ce délai, l'acheteur peut se retirer des parties du contrat concernées, si et dans la mesure où le retard est imputable au vendeur. Les droits de l'acheteur à des dommages et intérêts pour absence de livraison ou livraison tardive, ainsi que les dommages et intérêts versés à la place de l'exécution sont régis par les dispositions du chiffre 14.

7.3. Les livraisons partielles sont autorisées. En cas de livraisons partielles, le vendeur a droit à des paiements partiels correspondants.

7.4. Si l'acheteur est en retard pour assurer la réception ou s'il contrevient par sa propre faute à d'autres obligations de coopération, le vendeur est en droit d'exiger réparation du dommage occasionné, y compris les frais supplémentaires. Toute prétention supplémentaire demeure réservée.

### 8. Perturbations de l'exploitation et de la production, force majeure, obstacles au contrat

8.1. Le vendeur n'est pas responsable d'une prestation non effectuée ou d'un retard de prestation si celui-ci est dû à des perturbations d'exploitation, notamment si une livraison n'est plus disponible en raison de l'affectation de l'unité de production à un autre produit intervenue entre-temps ou si un critère de qualité requis de la marchandise ne peut pas être garanti pour des raisons techniques.

Cette réserve ne s'applique pas si la perturbation d'exploitation est due à une faute intentionnelle ou à une négligence grave du vendeur.

8.2. En cas de perturbation durable ou d'endommagement de la production — pour quelque raison que ce soit — le vendeur est autorisé à répartir sur ses clients les capacités de production ou les marchandises disponibles d'après son appréciation commerciale dûment justifiée et, le cas échéant, à livrer par conséquent moins que la quantité fixée dans le contrat. Les cas de force majeure de toute nature, les perturbations imprévisibles au niveau de l'exploitation, du transport et de l'expédition, les incendies, les inondations, la pénurie imprévisible de main-d'œuvre, d'énergie, de matières premières ou de produits auxiliaires, les grèves, les lock-out, les mesures prises par les pouvoirs publics et tout autre obstacle ne relevant pas de la volonté de la partie chargée de fournir la prestation et réduisant, retardant, empêchant ou rendant déraisonnables la fabrication, l'expédition, la réception ou la consommation des produits, délient les parties de leurs obligations de livraison ou de réception pendant la durée de la perturbation et en fonction de son ampleur. Si la date de livraison ou de réception se trouve dépassée de plus de huit semaines du fait d'une perturbation, chacune des parties a le droit de se retirer du contrat. En cas de carence totale ou partielle des sources d'approvisionnement du vendeur, celui-ci n'est pas tenu de s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à répartir les marchandises disponibles en tenant compte de son propre besoin.

### 9. Expédition, transfert des risques

9.1. Le vendeur se réserve le choix du mode d'expédition et d'acheminement. Les coûts supplémentaires dus à des choix d'expédition particuliers de l'acheteur sont à la charge de ce dernier.

9.2. Sauf prescription contraire, le risque de détérioration ou de perte éventuelle de la marchandise au moment de l'arrivée chez l'acheteur ou d'un éventuel retard dans la réception est transféré au client («transfert des risques»).

9.3. Si l'acheteur exporte la marchandise, il doit mettre les instructions d'exportation nécessaires à la disposition du vendeur.

### 10. Réserve de propriété

10.1. La marchandise ne devient la propriété de l'acheteur que lorsque celui-ci s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations résultant de ses relations d'affaires avec le vendeur, y compris les créances accessoires et les indemnités au titre de dommages et intérêts. La réserve de propriété reste en vigueur même si certaines créances du vendeur sont placées dans un compte courant et que le solde est arrêté et accepté.

10.2. Le vendeur a le droit d'exiger de l'acheteur, même sans fixation d'un délai supplémentaire et sans résiliation du contrat, la délivrance de la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété, si l'acheteur est en demeure de ses prestations envers le vendeur. La reprise de la marchandise livrée ne constitue une rétractation du contrat que si le vendeur l'a expressément déclaré par écrit.

### 11. Garantie

11.1. Les réclamations pour cause de fourniture incomplète ou incorrecte ainsi que les réclamations pour défauts manifestes devront être notifiées par écrit sans délai, et au plus tard dans les sept jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise, et la marchandise devra être retournée avec le bordereau de livraison correspondant, faute de quoi elle sera réputée acceptée.

11.2. Lors de la réception de la marchandise, l'acheteur est tenu de procéder immédiatement à une vérification des caractéristiques suivantes:

- identité (description du produit, comparaison du n° de lot, de l'étiquette sur l'emballage ou des scellés avec le bordereau de livraison),
- quantité,
- présentation et marquage du produit, et
- dommages dus au transport.

Pour les marchandises sensibles à la température et aux chocs, ainsi que les denrées périssables, l'acheteur doit procéder à un contrôle de qualité à la réception concernant les vices cachés apparus lors du transport ou du stockage intermédiaire, dans la mesure où ce contrôle est techniquement possible et économiquement raisonnable.

11.3. En cas de vice caché, la réclamation écrite doit être faite dès la constatation du vice, faute de quoi la marchandise est réputée acceptée. La charge de la preuve selon laquelle il s'agit d'un vice caché incombe à l'acheteur. Les marchandises périmées ne seront ni remplacées ni créditées.

11.4. Le délai faisant foi concernant la communication des éventuels défauts est le moment où celle-ci parvient au vendeur. Les défauts invoqués sans que les conditions de réclamation et de contrôle ci-dessus aient été respectées, sont exclus de toute garantie.

11.5. Sauf disposition contraire prévue par les parties, les droits de l'acheteur dus à l'existence de défauts se limitent au droit à l'exécution ultérieure. Si cette nouvelle livraison est à nouveau défectueuse, l'acheteur peut réclamer à sa convenance la réduction du prix de vente ou la résiliation du contrat. Les droits à des dommages et intérêts prévus au chiffre 14 restent inchangés.

### 12. Retours

12.1. Les marchandises ayant fait l'objet d'une réclamation ne peuvent être renvoyées qu'avec l'accord express du vendeur et conformément aux dispositions énoncées au chiffre 11.1. Elles doivent toujours être renvoyées à l'adresse à partir de laquelle elles ont été expédiées.

12.2. En aucun cas des marchandises de remplacement ne seront fournies pour a) des produits de démonstration, b) des emballages endommagés ou ouverts dans la mesure où il ne s'agit pas d'un erreur du fournisseur, et c) des marchandises périmées.

12.3. Les produits dont le retour est motivé par des raisons de sécurité sanitaire (à l'initiative d'une autorité ou d'une entreprise) seront remboursés à leur prix d'achat, pour autant que le retour

s'effectue dans le mois qui suit la publication ou l'annonce du retrait du produit, sous réserve des dispositions énoncées au chiffre 12.2.

12.4. Les produits que le vendeur supprime de son assortiment ne sont en principe ni remboursés ni repris.

## 13. Violations du droit de protection

13.1. Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable de la violation de brevets, droits d'auteur, signes distinctifs, secrets commerciaux ou autres droits intervenue à cause d'instructions de l'acheteur ou d'une utilisation de la marchandise que le vendeur ne pouvait prévoir ou du fait que celle-ci a été modifiée par l'acheteur ou à son instigation. Cela vaut notamment lorsque sur l'initiative de l'acheteur, un emballage ou une désignation de produit déterminé est livré et que le droit des noms ou des marques pourrait s'en trouver violé.

13.2. Lorsqu'un tiers invoque un droit de protection concernant les produits contractuels ou fait valoir un tel droit dans le cadre d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire, l'acheteur est tenu d'en informer le plus tôt possible le vendeur par écrit. Si l'acheteur viole cette obligation par son comportement fautif, il doit répondre du dommage qui en découle envers le vendeur. Le vendeur i) défendra à ses propres frais l'acheteur contre la plainte d'un tiers si celle-ci aboutit à l'invocation d'une violation directe du droit de protection du fait de la marchandise fournie par le vendeur et ii) indemnisera l'acheteur pour les dommages et intérêts et divers coûts auxquels il a été condamné en dernier ressort, pour autant que ceux-ci soient immédiatement et exclusivement imputables à une telle violation.

13.3. Le vendeur n'est pas responsable envers l'acheteur i) lorsqu'il n'est pas immédiatement informé par écrit d'une réclamation, ii) qu'il n'obtient pas le droit exclusif d'explication, de préparation, de défense et de traitement du cas, ainsi que le choix de la représentation juridique et iii) qu'il ne bénéficie pas de tout le soutien et de toute la collaboration raisonnablement possibles de l'acheteur pour l'explication, le traitement, la préparation et la défense. La responsabilité du vendeur cesse également lorsque la réclamation est présentée après un délai d'une année à partir de la date de la livraison.

13.4. Si un produit fait l'objet d'une procédure en contrefaçon telle que décrite au chiffre 13.2 ci-dessus ou si le vendeur estime une telle procédure vraisemblable, le vendeur à toute discrétion pour i) accorder à l'acheteur le droit de poursuite de l'utilisation ou de vente du produit, ii) procéder au remplacement ou iii) à une modification du produit de manière à ce qu'il ne viole plus aucun droit de protection, ou iv) se retirer d'un contrat relatif à un tel produit. Seules les présentes Conditions générales réglementent les droits et prétentions supplémentaires à une réduction du prix, à un retrait du contrat ou à des dommages et intérêts.

13.5. Les prétentions en dommages et intérêts sont par ailleurs régies par les dispositions énoncées au chiffre 14. Les prétentions plus étendues de l'acheteur concernant une violation effective ou présumée des droits de protection ou d'autres droits de propriété que ceux énoncés au chiffre 13 ne sont pas recevables.

## 14. Dommages et intérêts

14.1. Quelle que soit la nature juridique de la prétention invoquée, le vendeur répond uniquement des dommages causés à l'acheteur par un comportement intentionnel ou une négligence grave de sa part. Toute autre responsabilité est exclue, dans toute la mesure permise par la loi.

14.2. Le vendeur n'est en aucun cas responsable envers l'acheteur ou une autre personne des dommages indirects ainsi que des dommages non prévisibles au moment de la conclusion du contrat, des dommages consécutifs, des pertes, des coûts et débours, notamment des pertes de gains ou de bénéfices, des retards de livraison, des cessations de travail, des pertes de production, de la dégradation d'autres marchandises ou de dommages imputables à d'autres causes, que ceux-ci soient ou non dus à une violation des garanties, à une violation du contrat, à une négligence ou à d'autres circonstances.

14.3. Les exclusions et restrictions de responsabilité prévues au chiffre 14 s'appliquent de la même manière aux actions des employés, salariés, collaborateurs, représentants et assistants du vendeur. Elles s'appliquent également à sa responsabilité personnelle.

## 15. Logiciel

15.1. Si un logiciel est intégré à un produit ou que de la documentation est livrée avec un produit, aucun droit de propriété sur ce logiciel ou sur cette documentation ne peut être transféré à l'acheteur par la vente du produit. L'acheteur a uniquement un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des droits de protection du vendeur ou de son entreprise liée contenus dans le logiciel ou la documentation lui permettant d'utiliser le logiciel tel qu'il a été intégré aux produits livrés ou la documentation telle qu'elle a été fournie avec les produits livrés.

15.2. Sans autorisation écrite du vendeur, l'acheteur n'est autorisé i) ni à modifier, adapter ou traduire le logiciel contenu dans les produits ou mis à disposition par le vendeur concernant les produits, ni à créer des œuvres dérivées du logiciel, ii) ni à céder, gager, louer, prêter, transmettre ce logiciel ou le communiquer à un tiers, ni à accorder une sous-licence de ce logiciel ou à le communiquer ou le mettre à disposition sous une autre forme, iii) ni à mélanger le logiciel ou à l'intégrer à d'autres produits logiciels, et iv) ni à le perfectionner, le décompiler, le désassembler ou à tenter de découvrir son code source d'une autre manière. Ces restrictions ne s'appliquent pas dans les cas où les opérations ci-dessus sont expressément autorisées par des dispositions légales. L'acheteur doit reproduire sans les modifier les indications relatives aux droits de protection du vendeur et de son entreprise liée ou de ses fournisseurs figurant dans tout logiciel ou toute documentation transmis par le vendeur. Les conditions de mise sous licence de tiers s'appliquent le cas échéant.

## 16. Distribution et assurance qualité

16.1. Les produits ne peuvent être achetés que par les entreprises et les institutions autorisées par le droit applicable et ne peuvent être livrées qu'à de telles entreprises et institutions. L'acheteur garantit que tant la remise de la marchandise que les actions commerciales qu'il prévoit ensuite sont conformes au droit applicable. L'acheteur présentera les justificatifs correspondants au vendeur à la demande de ce dernier.

16.2. L'acheteur doit immédiatement informer le vendeur de l'existence possible de produits de contrefaçon dont il a eu connaissance, de la suspicion de fraude correspondante, ainsi que d'un éventuel commerce illégal concernant la marchandise et d'éventuelles plaintes émanant du marché.

## 17. Obligations d'information sur les risques, les effets secondaires, etc

17.1. L'acheteur doit respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables à la communication de risques, d'effets indésirables, de réactions dommageables imprévisibles liés à une utilisation de la marchandise conforme aux prescriptions, ainsi que de manifestations comparables et doit en informer les instances concernées. En outre, même s'il n'est soumis à aucun devoir d'information légal ou réglementaire, l'acheteur doit informer en permanence le vendeur de la survenue d'incidents avec pour objet «Adverse Event Reporting» par courrier électronique (info@ascensia.ch).

## 18. Résiliation et autres modalités de cessation de contrat

18.1. Sans préjudice d'autres prétentions légales et contractuelles, chaque partie peut résilier tout ou partie du contrat ou se retirer de tout ou partie du contrat par notification écrite avec effet immédiat

sans que sa responsabilité soit engagée envers l'autre partie

a) si une procédure d'insolvabilité est ouverte concernant la fortune de l'autre partie ou si une procédure d'assainissement, de liquidation ou de dissolution est engagée. Cette disposition s'applique également dans le cas d'une procédure engagée par l'autre partie elle-même et de son plein gré, dans le cas d'une procédure coercitive, lorsqu'un administrateur judiciaire ou un curateur est nommé ou qu'il est procédé à une cession en faveur des créanciers de l'autre partie.

b) si des changements importants interviennent dans la structure du capital ou les rapports de propriété de l'autre partie et si la partie estime, selon sa libre conviction, que le contrat ne saurait raisonnablement être poursuivi compte tenu de ces modifications.

18.2. Si le vendeur fait usage de son droit de résiliation visé au chiffre 18.1 et a déjà rempli ses obligations découlant du contrat, tous les paiements dus en vertu du présent contrat deviennent immédiatement exigibles.

18.3. En cas de résiliation, de retrait ou d'expiration d'un contrat, les dispositions qui en vertu de leur objet et de leur but doivent être maintenues au-delà de la durée du contrat restent valides.

## 19. Lieu d'exécution, clauses commerciales usuelles, garantie, clause de validité

19.1. Le lieu d'exécution de la livraison est le point d'expédition et celui du paiement est le lieu indiqué sur la facture du vendeur.

19.2. L'accord de garantie doit être établi sous la forme écrite. Une déclaration de garantie n'est alors valide que si elle décrit de manière suffisamment précise le contenu de la garantie ainsi que sa durée et son champ d'application géographique.

19.3. Si des clauses des présentes conditions de vente et de livraison devaient devenir totalement ou partiellement nulles, cette situation n'aurait pas d'effet sur la validité des autres clauses ou des autres parties de telles clauses. La clause nulle doit être remplacée par une disposition appropriée qui se rapproche au mieux de l'objet économique de la clause caduque et qui est valide.

## 20. Protection des données

20.1. L'ensemble des données dont a besoin le vendeur, par exemple pour la livraison et la facturation, sont conservées sous forme électronique. Les données sont soumises aux dispositions légales relatives à la protection des données et ne sont utilisées qu'à des fins internes.

20.2. Si le client communique son adresse électronique, sauf mention contraire, il autorise automatiquement son utilisation par le vendeur (p. ex. pour les informations, des newsletters, etc.). Il peut en tout temps retirer l'autorisation d'utiliser son adresse électronique.

## 21. Droit applicable, for juridique

21.1. Les droits et obligations des parties découlant des présentes conditions de vente et de livraison ou s'y rattachant sont soumis au droit suisse et doivent être interprétés en fonction de ce droit, sans considération des règles de conflits de lois.

21.2. Les parties sont tenues de régler tout différend découlant d'un contrat ou s'y rattachant à l'amiable, par des discussions et des négociations. Tous les litiges qui ne peuvent être résolus à l'amiable sont exclusivement traités par les tribunaux compétents de la ville de Bâle-Ville, étant entendu que le vendeur est aussi autorisé à faire valoir ses prétentions au for juridique général de l'acheteur.

Ascensia Diabetes Care Switzerland AG / Juni 2017